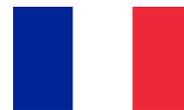


## REGLEMENT INTERIEUR



Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres . Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.

### **La prestation fournie comprend :**

- Un droit d'accès au parcours, la fourniture et la mise en place de l'équipement des pratiquants, la description de l'activité et les consignes de sécurité et d'utilisation du matériel, la mise en application sur un parcours test pour validation par un opérateur et la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuelles en cours de séance.

***En cas de mauvaises conditions météorologique (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent...) la direction se réserve le droit de faire évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.***

**L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.**

### **Conditions d'accès au parcours en hauteurs et d'entrée sur le parc (pour toute personne présente sur le site) :**

- Faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante.(il est rappelé que les PAH se situent en milieu boisé)
- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol.
- Respecter les balisages et les cheminements au sol ainsi que l'environnement.
- Ne pas fumer ni faire du feu.
- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile

### **Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :**

- Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée. (tenue de sport, chaussure fermée, cheveux attachés, pas de bijoux...).
- Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber.

***La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.***

### **Conditions de pratique de l'activité :**

- Avoir acquitté un droit d'accès
- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique.

- La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités.
- Avoir bénéficié des explications des consignes de sécurité au début de séance (briefing) et valider par un opérateur : condition obligatoire avant d'accéder aux activités.
- Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable qui assumera la responsabilité et la surveillance sur le site tout au long du parcours.
- Pour les pratiquants, respecter l'ensemble des consignes et directives données.
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers, les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.
- Respecter le nombre de personnes autorisées par ateliers et par plate-forme

### **VOUS ETES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SECURITE : VOUS EFFECTUEZ LES DIFFERENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME**

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par ACCROCHE AVENTURE et vérifié avant chaque départ.
- Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur.
- L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par l'exploitant n'est pas autorisé.
- Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seul et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité.
- L'auto assurance permanent et continu est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
- En cas de problème, prévenir un opérateur par tout moyen utile.
- **Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.**

#### **La direction se réserve le droit d'exclure :**

- Toute personne ne respectant pas les consignes,
- Ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres,
- Irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

**ACCROCHE AVENTURE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE ET DU NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR .**